



Dumas Jacques, Tritten Sophie

Sécurité du personnel d'entretien des routes : qu'en est-il des contrôles sur les zones de travaux ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.12.24

Dépôt

Durant l'année écoulée, deux entre-articles dans la presse fribourgeoise ont fait état des contrôles de vitesse effectués sur des chantiers de fauche des routes cantonales. Dans l'un des articles, il était indiqué qu'un automobiliste avait heurté, avec son rétroviseur, la débroussailleuse d'un cantonnier travaillant à la fauche.

Depuis deux ans, la sécurité du personnel d'entretien des routes fait l'objet d'une campagne de sensibilisation de la part de la Direction compétente avec des affiches et des « super-cantonniers » posés au bord des routes. Estimer les retombées de cette campagne est sans doute difficile mais les contrôles de vitesse sont probablement un bon moyen de jauger l'attention des automobilistes qui traversent un chantier.

Partant de ces faits, nous souhaiterions poser les questions suivantes :

1. Les travaux, y compris ceux dont la durée est limitée à un jour, sont-ils systématiquement annoncés à la police cantonale ? Si non, la pratique est-elle appelée à évoluer de la part du Service des ponts et chaussées ?
2. Sur les chantiers, routes nationales et cantonales confondues, combien ont fait l'objet d'un contrôle de vitesse en 2023 et 2024 ?
3. La police cantonale tient-elle des statistiques des dépassements de vitesse sur les zones de chantier depuis 2023 ? Si oui, peut-elle communiquer ces chiffres ?

—